



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P369\_2020**

**Date : 14/10/2020**

**OBJET : Elaboration d'un diagnostic de l'accessibilité des ERP de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Avenant n° 1**

### Exposé

Par décision du Président n° 216-2019 en date du 06 août 2019, un marché public pour l'élaboration d'un diagnostic de l'accessibilité des ERP de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a été conclu avec la société ACCESMETRIE pour un montant de 37 125,00 € HT soit 44 550,00 € TTC.

Le nombre de visites et de diagnostics réellement effectués étant inférieurs à ceux prévus dans la phase 2, il convient de passer un avenant n° 1 en diminution d'un montant de 804,37 € HT ramenant le montant du marché à 36 320,63 € HT soit 43 584,76 € TTC.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

**Vu** la décision du Président n° 216-2019 en date du 06 août 2019,

### Décide

- **De signer** l'avenant n° 1 en moins-value au marché public pour l'élaboration d'un diagnostic de l'accessibilité des ERP de la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec la société ACCESMETRIE (220 Boulevard de la Paix, 13640 LE ROQUE D'ANTHERON), d'un montant de 804,37 € HT,

- **De dire** que l'avenant n°1 induit un pourcentage de diminution de - 2,17 % par rapport au montant initial du marché public, ce qui porte son montant à 36 320,63 € HT soit 43 584,76 € TTC,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**